



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

13 SEPTEMBRE 2023
DP-n°2023-09/25-17°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-01/02 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 17° relatif aux **SUBVENTIONS**

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes

Considérant :

- Que la CCPC souhaite moderniser sa flotte de véhicules pour tendre vers une flotte 0 émission de CO₂,
- Que la mission mobilité est amenée à développer un service d'information sur les mobilités,
- Que plusieurs actions d'animation de la thématique mobilité ont été menées et sont programmées,

Considérant la délibération n°2021-12/212 du 6 décembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2022,

DÉCIDE

OBJET :
AMÉNAGEMENT du
TERRITOIRE

Leader/ Mobilité
Demande de
subvention

Article 1 :

- **de valider** le plan de financement annexé de l'opération intitulée « ACQUISITION de 3 VEHICULES ELECTRIQUES ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION A LA MOBILITE DURABLE EN PAYS DE CRAON »,
- **de solliciter** auprès du GAL SUD MAYENNE une subvention au titre du programme Leader.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↪ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↪ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 13 Septembre 2023

Le Président,

Christophe LANGOUËT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230913-DP2023-09-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Affichage : 19/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

